



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Tunisie

Question écrite n° 30237

## Texte de la question

M. Christian Blanc appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème du contentieux immobilier franco-tunisien. Effectivement, dans le courant des années 60, certains propriétaires de terrains à bâtir se sont vus dépossédés de leurs biens par l'État tunisien qui, indûment, les a déclarés « terres agricoles » et nationalisés au nom de la loi sur les nationalisations agricoles. Globalement, environ 20 000 Français propriétaires de maisons ou de terrains à bâtir se sont vu expropriés de leurs biens par la Tunisie. La valeur minimale de la totalité de ces biens est estimée à environ 152 450 000 euros (1 milliard de francs). Cette situation dure depuis plus de quarante ans. À ce jour, toutes les demandes de recours adressées par ces particuliers aux autorités compétentes sont restées sans réponse, aucune indemnisation envisagée tant que le « contentieux immobilier franco-tunisien » n'est pas réglé de manière générale. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions afin d'envisager le règlement de ce contentieux.

## Texte de la réponse

La question de la rétrocession à leurs ayants droit français des biens n'ayant pas une vocation agricole mais qui ont fait l'objet d'un arrêté d'application de la loi tunisienne du 12 mai 1964 relative à la propriété agricole ou, à défaut de cette rétrocession, de l'indemnisation des propriétaires français, constituait un contentieux bilatéral ancien et complexe. Les autorités françaises ont inlassablement poursuivi des discussions avec la partie tunisienne afin de trouver une issue qui réponde au mieux aux intérêts patrimoniaux de nos compatriotes. Les deux Présidents de la République français et tunisien ont nommé en septembre 2003 deux envoyés spéciaux, M. Pierre Mazeaud, membre du Conseil constitutionnel et ancien ministre, et Fethi Abdennadher, président du Conseil constitutionnel tunisien, afin de régler définitivement ce douloureux contentieux avant la visite d'Etat du président de la République en Tunisie du 3 au 5 décembre 2003. Les deux envoyés spéciaux sont parvenus à un accord fin novembre 2003 sur des aspects du contentieux non résolus depuis 1956. Le procès-verbal prévoit la suppression de l'autorisation de vente pour les ressortissants français propriétaires en Tunisie, la restitution ou à défaut l'indemnisation des biens urbains expropriés à tort dans le cadre de la loi de 1964 sur les nationalisations agricoles, et enfin la création d'un mécanisme au sein du comité d'experts bilatéral visant à éviter à l'avenir des nationalisations indues de biens urbains. Lors de la visite d'État, les ministres français et tunisien des affaires étrangères ont adopté ce procès-verbal et signé le 4 décembre un protocole d'accord. Les dispositions de cet accord devront être mises en oeuvre dans les mois à venir. Il s'agit d'un dénouement positif, qui préserve au mieux les intérêts patrimoniaux de nos compatriotes en Tunisie, et qui devrait contribuer à renforcer encore les relations entre la France et la Tunisie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Blanc](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30237

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 décembre 2003, page 9525

**Réponse publiée le** : 10 février 2004, page 1002